



Harcèlement au travail

Par Marko

Bonjour j'ai subi du harcèlement de la part d'un de mes collègues.
J'ai fait un signalement interne où une enquête a été menée, ils ont eu un rendez-vous avec la personne mise en cause.

L'entreprise en a déduit aucune sanction pour l'intéressé.

Quels sont les possibilités qui s'offrent à moi en terme de plainte ?

Je trouve que de me laisser travailler avec cet individu sans effet de la part de mon employeur c'est de la « non assistance »

Existe-t-il un motif pour ce type de plainte ? Non assistance ? Inaction ?

Je ne veux pas en rester là et que mon entreprise réponde auprès de la justice sachant qu'une plainte contre l'individu a été déposée ; il me reste l'employeur

Cordialement

Par clement_dhz47

Bonjour,

Tout d'abord un grand courage pour la période que vous avez subi.

Vous pouvez déposer plainte contre votre collègue pour harcèlement moral au travail ainsi que contre votre employeur qui a cautionné ceci (à condition bien entendu d'avoir les preuves nécessaires : mails, vidéos, sms, enregistrements vocaux, ? pour ne pas que ça se retourne contre vous pour dénonciation calomnieuse.

Vous pouvez (en parallèle) saisir le conseil des Prud'hommes contre votre employeur (même si ce n'est pas directement votre harceleur).

Je vous conseille tout de même de prendre un avocat afin qu'il vous éclaire mieux que la situation que moi.

Je vous souhaite pleins de bonnes choses pour la suite en espérant que vous réussissiez à surmonter cette épreuve douloureuse qu'est le harcèlement?

Bonne soirée

Clément

Par Marko

Bonjour.

Merci pour votre message, cela me fait grandement plaisir.

Les prud'hommes sont saisies c'est en cours dans les prochains jours pour le « jugement » bien qu'ils ont relevé la complexité de l'affaire.

Mon affaire est jugé tellement complexe que personne ne sait quoi faire ou dire.

Néanmoins il est clair que je vais devoir avoir recours à un avocat car à moi seul je ne suis pas assez orienté et donc maladroite dans mes actions judiciaires.

Cordialement

Par clement_dhz47

C'est déjà une bonne chose que le prud'homme soit saisi.

Oui en effet c'est plus judicieux d'avoir recours à un avocat au vu de l'affaire?

Une plainte pour harcèlement serait néanmoins grandement recevable contre votre collègue si vous avez toutes les preuves disponibles.

Bon courage ne lâchez rien !

Par Marko

Je vais suivre vos conseils et mes preuves sont solides car je garde tout !

Merci infiniment bonne continuation

Par clement_dhz47

Nickel !!
Pas de soucis je vous en prie.
N'hésitez pas à nous tenir au courant (si ça vous gêne pas bien entendu ahah)

Bonne continuation à vous aussi ;)

Par Marko

Je vous tiendrai informé avec plaisir car une affaire aussi complexe sera une leçon pour les professionnels.
Et une sensibilisation pour les victimes

Bien à vous :)

Par clement_dhz47

Exactement ahah !

Bonne soirée ;)

Par Marko

Également !